



Procès-verbal de la réunion Conseil Municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 07/12/2021

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **20**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : **5**

Manar Ksra-Haddad pouvoir à Paul Balny, Séverine Lefevre pouvoir à Jacqueline Ricquer, Angéline Blanpain pouvoir à Martine Bachellez, Kévin Gibot pouvoir à Catherine Quignon, Isabelle Durieux pouvoir à Tony Lheureux.

Absents : **3**

Sandrine Saint, Sophia Mordaque, Olivier Deparis.

Absente excusée : **1**

Carole Deparis.

Séance ouverte : 19h00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbaux des conseils municipaux des 08/07/2021 et 04/10/2021

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 08/07/2021 et 04/10/2021 sont adoptés à l'unanimité.

3) Décision modificative n°3 – Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1641-36-70 : Pôle administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	466 506.00 €
R-1641-413 : Emprunts en Euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 710.00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481 216.00 €
D-2135-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	293 006.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	309 506.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-24-211 : Bâtiments scolaires	0.00 €	157 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-413 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	14 710.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	171 710.00 €	0.00 €	0.00 €
Total investissement	0.00 €	481 216.00 €	0.00 €	481 216.00 €
Total général		481 216.00 €		481 216.00 €

4) Apurement du compte 1069

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

La M57 assouplit les règles budgétaires en matière de pluriannualité (autorisations de programme (AP) en investissement et d'engagement (AE) en fonctionnement) et de fongibilité des crédits.

La M57 deviendra le référentiel obligatoire le 01/01/2024, pour la commune de Montdidier et l'ensemble de ses budgets à l'exception des budgets dont la nomenclature est en M 4 (et BA gérant une activité sociale et médico-sociale M22) :

- La M57 est un préalable pour l'accès au compte financier unique, qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Chaque collectivité doit pour cela adopter une délibération en N-1 pour une application en N. En ce cas, l'adoption du référentiel M57 est définitive.

Parmi les travaux préparatoires, **le compte 1069**, compte non budgétaire présent dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de comptes M57 doit être apuré :

- par émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069.

Au cas particulier, le budget (33300) de la commune de Montdidier fait état d'un compte 1069 débiteur à hauteur de 163 079,83 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de commercer l'apurement du 1069 en effectuant un mandat de 40 000€ au 1068.

5) Tarifs Piscine

Par délibération n°172 du 08 juillet 2021, le conseil municipal a validé les tarifications pour la piscine communale.

Il convient d'ajouter un tarif concernant le club de plongée, le Diving Club.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer au tableau « Autres » le nouveau tarif relatif au club de plongée, le Diving Club,

- précise que les autres tarifs fixés à compter du 1^{er} septembre 2021, restent inchangés :

	Montdidier *	Hors Montdidier
Tarifs publics		
TICKETS		
Entrée Adulte	3,20	3,80
Abonnement adulte - 12 entrées	32	37,90
Entrée Enfant	2,20	2,80
Abonnement Enfant - de 16 ans - 12 entrées	22	27,70
Entrées enfants – de 3 ans	gratuit	gratuit
Pass Vacances - petites vacances enfants	6	7
Pass Vacances - grandes vacances enfants	18	21,50
Activités diverses	7	7,70
Abonnement Activités Diverses- 12 séances : bébés nageurs, jardin aquatique, perfectionnement adultes	70	76,90
Ecole de Natation	3,5	4,10
Abonnement Ecole de Natation	35	41
Aquagym + 60 ans	3,70	4,30
Abonnement aquagym + 60 ans	37	43
Cardio Minceur, Cardio Training, Cardio Bike	8,70	9,40
Abonnement cardio 12 entrées	87	94,30
Leçon Enfant - 16 ans	7	7,70
Abonnement Leçons enfants - 16 ans 12 entrées	70	76,90
Leçon adulte	7	7,70
Abonnement Leçons Adultes 12 entrées	70	76,90
Forfait annuel adultes (valable du 01/01 au 31/12)	175	194,75
Forfait annuel enfants (valable du 01/01 au 31/12)	100	123
Forfait mensuel adultes	16	18,45
Forfait mensuel enfants – de 16 ans	10	12,30
Visiteur	1,5	1,55
Anniversaire (Maximum 16 personnes) (Minimum 10 personnes)	Forfait de base 70€ + 2,50€ par enfant au-delà du 11 ^{ème}	
Tarif Animation	5€	
Institutionnels (SDIS, Gendarmerie....)	Gratuit	
Formation BNSSA	175€ à l'année	

Scolaires		
Collèges (Parmentier et St Vincent)	Le ½ bassin	50
	Le bassin	100
	Ligne d'eau	20
Lycée de Montdidier	Le ½ bassin	50
	Le bassin	100
	Ligne d'eau	20
Ecoles publiques et privées (Primaire et Maternelle) de la Communauté de Communes		
De la maternelle au primaire CE2 (apprentissage de la natation) Cours moyen — perfectionnement jusqu'à la 6 ^{ème} (6 séances maxi)	Gratuit	
Scolaires hors de la Communauté de Communes		
Ecoles/Collèges	Le bassin	184,50
	Le ½ bassin	92,25

<u>Autres</u>		
Centre de loisirs Montdidier	Le bassin	gratuit
	Le 1/2 bassin	gratuit
Centre de loisirs hors Montdidier	Le bassin	102,50
	Le 1/2 bassin	51,25
Incident technique	2€	
Club de plongée de Montdidier – Diving Club	Bassin	25€

Tarif horaire		Montdidier	Hors Montdidier
Sans surveillance	Bassin	50	66,60
	1/2 bassin	25	33,30
	Ligne d'eau	10	13,30
Avec coach	Bassin	130,00	148,60
	1/2 bassin	65,00	74,30
	Ligne d'eau	22,00	25,60
Avec surveillance	Bassin	72,50	89,70
	1/2 bassin	36,25	44,80
	Ligne d'eau	15	17,90

- Pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis à l'exception des tarifs « public » qui seront recouverts par le régisseur des recettes au moyen de tickets ou de cartes de forfait.

* Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

6) Subventions aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions suivantes :

⇒ à l'unanimité :

Fonctionnement	La Pétanque de Montdidier	/	200,00 €
Exceptionnelles	Diving Club de Montdidier	4 créneaux de piscine	200,00 €
	Comité des fêtes de l'an 2000	Aide au paiement de l'assurance	200,00€
	Basket-Ball Montdidérien	Sortie match extérieur	500,00 €
	Les Randonneurs cyclistes de Montdidier	Équipements	15€ par adhérent sur présentation d'une facture

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

7) Connexion à API particulier

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sont basés sur le Quotient Familial de la CNAF,

Considérant que certaines prestations d'aides par le CCAS, sont basées sur le Quotient Familial de la CNAF,

Considérant que le Quotient Familial est calculé par division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer,

Considérant que l'adresse fiscale est nécessaire à l'inscription aux activités extra et périscolaires,

Considérant que l'adresse fiscale est nécessaire à la validation des contrats aux abonnés du service de l'eau,

Considérant que l'adresse fiscale est nécessaire à la validation des aides apportées aux administrés de Montdidier dans le cadre du CCAS.

Il convient donc que la collectivité puisse bénéficier du raccordement à l'API Particulier afin de permettre la transmission de données personnelles pour les services suivants :

- Accueils de loisirs extra scolaires et périscolaires,
- Service de l'eau et de l'assainissement,
- CCAS.

Il précise que les données personnelles sont réglementées par la RGPD.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

⇒ de demander la connexion à API Particulier pour la récupération du revenu fiscal de référence, le nombre de parts du foyer, adresses fiscales et des quotients familiaux,

⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

8) Acquisition ouvrages « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 » par Jacques Maçon

Monsieur Jacques Maçon, Montdidérien de naissance, a écrit un ouvrage intitulé « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 ».

Ce livre retrace la vie des habitants durant cette période et permet de constituer le devoir de mémoire et de transmission que nous devons aux générations futures.

Monsieur Jacques Maçon a lui-même payé l'édition de son livre.

Afin d'étoffer notre collection d'objets se rapportant à notre commune et par souci de transmission, il convient d'acquérir 50 ouvrages qui constitueront notre base documentaire.

Comme évoqué ci-dessus, Monsieur Maçon étant son propre éditeur, il convient de lui émettre un titre de 1250€ pour l'achat de ces ouvrages, au prix unitaire de 25€.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mme Le Maire :

- à acquérir 50 ouvrages intitulé « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 »,
- d'émettre un titre de 1250€ pour l'achat de ces derniers, au prix unitaire de 25€.

9) Répartition des enveloppes de classes de découverte

Actuellement, les conditions d'attribution pour bénéficier d'une dotation en classe de découverte sont définies selon les règles énoncées ci-dessous :

- 16 € pour un élève de maternelle,
- 68 € pour un élève de primaire.

Depuis plusieurs années, une participation de la municipalité aux classes de découverte (classes de neige et de mer) est proposée aux classes des écoles publiques pour les sorties que les enseignants organisent.

Elle n'entre pas dans les frais de scolarité.

Une somme de 68 € par élève de primaire et de 16 € par élève de maternelle est disponible pour chaque élève domicilié à Montdidier.

Les enseignants adressent à chaque fois une demande (devis) au service comptabilité de la mairie.

Le tarif de location d'un transport et d'une entrée au musée, spectacle, la venue d'un intervenant culturel au sein de l'école est le même quel que soit l'âge des enfants. C'est pourquoi le service éducation jeunesse propose une équité entre les enfants de maternelle et de primaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'octroyer la somme de 42 € par élève domicilié à Montdidier et scolarisé dans les écoles publiques de l'entrée à la maternelle jusqu'au CM2 pour les sorties, spectacles culturels et classes de découverte.

Précise que :

⇒ le calcul du montant forfaitaire sera établi chaque année scolaire, sur la base du nombre d'enfants de Montdidier.

⇒ le versement aux prestataires sera effectué après validation d'un devis signé puis présentation de la facture.

10) Temps de travail annuel – Journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité,**

Il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il est proposé que cette journée soit effectuée de la manière suivante au choix :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'opter pour le choix suivant :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

11) Enquête publique relative au parc éolien de Piennes Onvillers

Il est procédé du jeudi 04 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021 soit 33 jours consécutifs, dans la commune de Piennes-Onvillers, siége principal de l'enquête, à une enquête publique.

Le projet consiste à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Piennes-Onvillers.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

25 votants

23 pour

2 abstentions (Mme Soisson, M. Triplet)

12) Convention avec la commune d'Ayencourt-le-Monchel pour gestion du réseau d'eau potable

Les Communes d'Ayencourt-le-Monchel et de Montdidier exploitent leurs services d'eau potable en régie.

La Commune de Montdidier dispose de moyens techniques et humains plus importants permettant d'assurer ses missions.

Ainsi, la Commune d'Ayencourt-le-Monchel a émis le souhait de bénéficier de prestations de services de la part de la Commune de Montdidier.

Afin de contractualiser ce partenariat, il convient de signer une convention entre les deux parties fixant les conditions d'interventions techniques et financières.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de contractualiser ce partenariat et de signer une convention entre les deux parties fixant les conditions d'interventions techniques et financières.

Un titre de recette semestrielle sera émis à la commune d'Ayencourt à l'appui d'un état détaillé des interventions.

13) Convention de déversement de matière de vidange

Par courrier en date du 10 mai 2021, Madame La Préfète souhaite nous sensibiliser sur les difficultés rencontrées par les vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif. En effet, pendant la période COVID 19, l'épandage des boues non hygiénisées est interdit.

Par courrier en date du 27 juillet 2021, M. DREUE (représentant de l'entreprise SCEA Le Lapin Picard) a sollicité une autorisation pour le dépotage de matières de vidange sur la station d'épuration de Montdidier, et ce, après vérification de la capacité à les traiter.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à établir et signer une convention de dépotage de matières de vidange fixant les conditions techniques et financières entre la Ville de Montdidier et l'entreprise SCEA Le Lapin Picard.

14) Plan de soutien aux particuliers

Par délibération n°169 du 13 avril 2021, le conseil municipal a validé un plan de soutien aux particuliers. Ces aides étaient prévues pour l'année 2021, il convient donc de revoir la période concernée.

Pour accompagner sur le volet financier les personnes domiciliées à Montdidier, nous proposons les aides suivantes :

AIDE A LA CONVERSION D'UN VEHICULE ESSENCE VERS LE BIOETHANOL

Afin d'encourager pour l'année 2022 les Montdidériens à se déplacer avec leur véhicule de manière plus économique et plus respectueuse de l'environnement, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts-de-France par une aide forfaitaire identique à eux soit une subvention de 40%, (plafond 400€).

Pour bénéficier de cette aide, les administrés (particuliers) devront présenter les documents suivants :

- L'avis d'attribution par la Région des Hauts de France et/ou la preuve du versement de l'aide à la conversion au bioéthanol d'un véhicule roulant à l'essence ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune ;
- Leur permis de conduire en cours de validité ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule à leur nom ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

AIDE AU TRANSPORT AUX PARTICULIERS

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2022 les Montdidériens contraints d'utiliser leur véhicule pour aller travailler, faute d'une offre de transport collective adaptée et en cas d'horaires décalés, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts-de-France par une aide forfaitaire de 20€ par mois ; pour les apprentis devant se rendre en entreprise, l'aide est de 15 €/mois.

Mode de règlement : semestriel

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- L'avis d'attribution par la Région des Hauts-de-France et/ou la preuve du versement de l'aide au transport aux particuliers ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs ;
- Attestation de l'employeur garantissant l'emploi sur la période concernée.

AIDE FORFAITAIRE AU TRANSPORT DES APPRENTIS

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2022 les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts-de-France par une aide forfaitaire annuelle, suivant le tableau ci-dessous.

Distance Domicile /CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0€
10 à 40km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €

Mode de règlement : semestriel

Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- L'avis d'attribution par la Région des Hauts-de-France et/ou la preuve du versement de l'aide au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs ;
- La convention d'apprentissage précisant le lieu du centre de formation.

AIDE A LA GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des Montdidériens en améliorant l'employabilité des parents en situation de formation ou d'emploi faiblement rémunéré et en leur facilitant l'accès aux services de garde d'enfants, afin de favoriser la création d'emplois déclarés de garde d'enfant (accueil collectif ou accueil individuel), la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts-de-France par une aide forfaitaire de :

Mode de règlement : semestriel

- 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation),
- 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale composée d'un actif (en situation d'emploi et/ou de formation),

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- L'avis d'attribution par la Région des Hauts-de-France et/ou la preuve du versement de l'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune.

AIDE FORFAITAIRE DE RENTRÉE AUX APPRENTIS

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2022, les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts-de-France par une aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des livres scolaires et équipements professionnels et de sécurité.

Le montant de l'aide est fixé à 200 euros pour les apprentis primo-entrants, pour toutes les formations.

Les redoublants de début de cycle ne sont pas primo entrants.

Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- L'avis d'attribution par la Région des Hauts-de-France et/ou la preuve du versement de l'aide au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs ;

Monsieur Jean-Michel SERRES

Est-ce que ça ne mérite pas plus d'informations ?

Je ne suis pas certain que tous les habitants pourraient y prétendre, en aient connaissance.

Madame Le Maire

On partage cet avis, dans le prochain bulletin on va refaire un rappel pour dire qu'on accompagne le dispositif.

On ne savait pas du tout si ça allait fonctionner ou ne pas fonctionner. C'est surtout sur l'aide aux transports que nous avons des réponses, je pourrai vous donner le détail si vous le souhaitez.

C'est plus sur le transport et les apprentis.

On n'a pas plus d'informations pour le bioéthanol.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Merci

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soutenir nos administrés et d'accorder les subventions énoncées ci-dessus.

15) Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud - Phase 1 – Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Il est présenté le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/Tribunal.

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT.

Phase 1 : Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud

Pour un montant de travaux estimé à 932 720,00€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Région Hauts-de-France au titre du plan de relance et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	326 452 € HT	35%
Subvention Conseil Départemental :	210 990 € HT	22.62% (prorata de la subvention pour la partie travaux uniquement)
Subvention Conseil Régional :	150 000 € HT	16.08%
Subvention autres à préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	245 278 € HT	26.30%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

16) Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud - Phase 1– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Il est présenté le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/ Tribunal.

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT.

Phase 1 : Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud

Pour un montant de travaux estimé à 932 720.00€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil.

Le montant des études s'élève à : 82 080€ HT pour la maîtrise d'œuvre et 16 015€ HT pour l'établissement du plan topographique par un géomètre soit au total 98 095€ HT.

Le montant total éligible est donc de 1 030 815€ HT.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Une remarque sur les études, quand je vois 82 080€ pour la maîtrise d'œuvre, je trouve que les montants sont extrêmement élevés, je suppose que ça n'a échappé à personne. Ça fait quand même des sommes importantes pour des travaux qui n'ont pas une complexité énorme. La rénovation énergétique c'est courant, on fait ça tous les jours.

Une autre explication entre la délibération 15 et 16, pourquoi n'a-t-on pas le même montant de la subvention du Conseil Départemental, puisque c'est sur la même opération ?

Madame Le Maire

Parce qu'il y en a une qui prend la maîtrise d'œuvre et pas l'autre.

En fait, l'enveloppe qui nous a été accordée et validée par la Communauté de Communes donc il nous avait pré-affecté des crédits. Comme on risque d'avoir les 150 000€ de la Région du coup on aurait dû demander moins au Département.

Donc, j'ai demandé à Bénédicte THIEBAUT si elle acceptait de nous laisser flécher le même montant, et le Département, lui, accepte qu'on intègre une partie des frais d'étude ainsi que d'accompagnement de ces ouvrages. Donc, du coup on l'a intégré pour pouvoir avoir le montant de notre enveloppe. C'est pour ça que c'est une opération finalement qui est très intéressante pour nous sur la phase 1.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	326 452 € HT	31.67%
Subvention Conseil Départemental :	233 180 € HT	22.62%
Subvention Conseil Régional :	150 000 € HT	14.55%
Subvention autres à préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	321 183 € HT	31.16%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

17) Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud - Phase 2 – Demande de subvention au titre du DSIL

Il est présenté la poursuite du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/ Tribunal.

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT.

Phase 2 : Réhabilitation thermique de l'accueil de loisirs (ancien tribunal) et restructuration de la bibliothèque

Pour un montant de travaux estimé à 897 600,00€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – plan de relance et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL :	718 080 € HT	80%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	179 520,00€ HT	20%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

18) Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud – Phase 2 – Demande de subvention au titre du Plan de relance

Il est présenté la poursuite du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/ Tribunal.

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT.

Phase 2 : Réhabilitation thermique de l'accueil de loisirs (ancien tribunal) et restructuration de la bibliothèque

Pour un montant de travaux estimé à 897 600,00€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du plan de relance et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État Plan de relance :	718 080 € HT	80%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	179 520,00 € HT	20%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

19) Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud – Phase 2 – Demande de subvention au titre de la DETR

Il est présenté la poursuite du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/Tribunal.

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT.

Phase 2 : Réhabilitation thermique de l'accueil de loisirs (ancien tribunal) et restructuration de la bibliothèque

Pour un montant de travaux estimé à 897 600,00€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	359 040.00€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	538 560.00€ HT	60%

20) Réhabilitation des Logécos 1 et 2 – Demande de subvention au titre du DSIL

Il est présenté à nouveau le projet de réhabilitation thermique des Logécos 1 et 2 – Rue Joliot Curie (Remplacement des menuiseries extérieures – Réalisation d'une ventilation basse pression).

Montant global de l'opération estimé à : 150 039.62€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par les entreprises sollicitées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL 2022 – plan de relance et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL :	120 031.70€ HT	80%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	30 007.92€ HT	20%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

21) Réhabilitation des Logécos 1 et 2 – Demande de subvention au titre de la DETR

Il est exposé à nouveau le projet de réhabilitation thermique des Logécos 1 et 2 – Rue Joliot Curie (Remplacement des menuiseries extérieures – Réalisation d'une ventilation basse pression).

Montant global de l'opération estimé à : 150 039.62€ HT.

Correspondant à l'estimation présentée par les entreprises sollicitées.

Monsieur Jean-Michel SERRES

On n'a pas le droit à une aide du Conseil Régional sur l'aspect et l'efficacité énergétique.

Madame Le Maire

Je ne sais pas, parce que les modalités vont évoluer pour l'exercice 2022. Les règles d'attribution de la Région vont changer dans certains domaines. Pour le moment on ne l'a pas. On doit déposer le dossier avant le 31 décembre. Mais ne vous inquiétez pas, si on peut bénéficier de 40% quelque part, on ira les chercher. Merci Monsieur SERRES.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2022 et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	60 015.85€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	90 023.77€ HT	60%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

22) Réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint-Pierre – Demande de subvention au titre du DSIL

Il est à nouveau présenté le projet de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre.

Montant global de l'opération estimé à :	359 570€ HT
Tranche ferme	273 070€
Tranche optionnelle	86 500€

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet Brassart Architecte.

Monsieur Tony LHEUREUX

Ça correspond à quoi la tranche optionnelle ?

Madame Le Maire

C'est tout ce qui est autour de l'édifice, ce qui permet de maintenir la structure et on a aussi les sculptures, de mémoire. C'est pour cela que la DRAC intervient.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL 2022 – plan de relance et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL :	143 828€ HT	40%
Subvention DRAC	143 828€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	71 914€ HT	20%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

23) Réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint-Pierre – demande de subvention au titre de la DETR

Il est à nouveau présenté le projet de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Pierre.

Montant global de l'opération estimé à :	359 570€ HT
Tranche ferme	273 070€
Tranche optionnelle	86 500€

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet Brassart Architectes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2022 et d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	89 892.50€ HT	25%
Subvention DRAC	143 828.00€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	125 849.50€ HT	35%
- Fonds propre :		
- Autres (<i>à préciser</i>)		

24) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.*

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets, alimentaire....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2022, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le calendrier des dimanches envisagés :

pour les commerces de détail non alimentaire, il est proposé 12 dimanches, pour l'année 2022 :

- 09 et 30 janvier 2022
- 17 avril 2022
- 26 juin 2022
- 03 juillet 2022
- 21 et 28 août 2022

- 30 octobre 2022
- 27 novembre 2022
- 04, 11 et 18 décembre 2022

pour les commerces de détail alimentaire, il est proposé 3 dimanches, pour l'année 2022 :

- 04, 11 et 18 décembre 2022

J'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022.

26 votants

23 pour

3 abstentions (M. Hertout, Mme Durieux, M. Lheureux)

25) Engagement avant le vote du budget – Application de l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses inscrites en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu les explications du maire,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2021 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

Budget communal

Article	BP	DM1	DM2	DM3	Total	1/4 à reporter
Sans Opération						
Chapitre 20						
2031	368520	0	0	0	368520	92130
ss total	368520	0	0	0	368520	92130
Chapitre 21						
2111	78576	0	0	0	78576	19644
2135	238000	137270	31000	16500	422770	105692,5
2152	33600	0	0	0	33600	8400
21578	37132	0	0	0	37132	9283
2188	361500	36742	0	293006	691248	172812
ss total	748808	174012	31000	309506	1263326	315831,5
Chapitre 23 sans opération						
2313		4053			4053	1013,25
ss total	0	4053	0	0	4053	1013,25
Opération						
20 - Voirie						
2151	133500	0	0	0	133500	33375
2315	622000	0	0	0	622000	155500
ss total	755500	0	0	0	755500	188875
21 - éclairage public						
21533	140000	0	0	0	140000	35000
21534	152000	0	0	0	152000	38000
ss total	292000	0	0	0	292000	73000
24 - bâtiment scolaire						
2313	1119264	0	0	157000	1276264	319066
ss total	1119264	0	0	157000	1276264	319066
31 - accessibilité						
2181	50000	0	0	0	50000	12500
ss total	50000	0	0	0	50000	12500
35 - Salle de Sport						
2031	4050	-2553	0	0	1497	374,25
2313	4				4	1
ss total	4054	-2553	0	0	1501	375,25
Opération 36 - pôle administratif						
2313	1980000	0	0	0	1980000	495000
ss total	1980000	0	0	0	1980000	495000
Total	5318146	175512	31000	466506	5991164	1497791

Budget Eau

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
Chapitre 20				
203	45000	0	45000	11250
ss total	45000	0	45000	11250
Chapitre 21				
2156	197936	0	197936	49484
218	53895	1500	55395	13848,75
ss total	251831	1500	253331	63332,75
Chapitre 23				
2315	25000	0	25000	6250
ss total	25000	0	25000	6250
Total	321831	1500	323331	80832,75

Budget Assainissement

Article	BP	Total	1/4 à reporter
Chapitre 20			
203	63000	63000	15750
ss total	63000	63000	15750
Chapitre 21			
2156	73000	73000	18250
2158	70000	70000	17500
218	19000	19000	4750
ss total	162000	162000	40500
Chapitre 23			
2315	545723	545723	136430,75
ss total	545723	545723	136430,75
Total	770723	770723	192680,75

Budget Zone industrielle

Article	BP	Total	1/4 à reporter
Chapitre 21			
2138	3064	3064	766
2151	6804	6804	1701
ss total	9868	9868	2467
Total	9868	9868	2467

Budget cinéma

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
Chapitre 21				
2188	9692	3500	13192	3298
ss total	9692	3500	13192	3298
Total	9692	3500	13192	3298

Budget Hôtel d'entreprises

Article	BP	Total	1/4 à reporter
Chapitre 21			
2188	8894	8894	2223,5
ss total	8894	8894	2223,5
Chapitre 23			
2313	250000	250000	62500
ss total	250000	250000	62500
Total	258894	258894	64723,5

26) Demande de subvention – Consolidation de la falaise

Suite à l'effondrement d'un versant rocheux sous-cavé au 6, rue de la Morlière à Montdidier (80), il a été demandé un rapport d'expertise auprès du BRGM et d'INERIS.

L'inspection réalisée le 3 septembre 2020 a révélé des instabilités évolutives sur le front de falaise surplombant la cour, à savoir des pierres instables et un bloc qui pourrait se **désolidariser du front** rocheux. La cavité souterraine accessible a révélé la présence de blocs instables au toit.

Quelques temps après, d'autres riverains ont subi également des désagréments dus à la falaise.

Après concertation avec l'entreprise ROC Confortation, il est préconisé de faire un devis d'études de stabilité sur tout le front de la falaise jouxtant les habitations afin d'identifier les désordres et de pouvoir établir un devis de travaux.

L'étude de stabilité a été réalisée par le cabinet AMAE. Le rapport d'inspection de coteau et des caves Rue Adrien de la Morlière présente un budget estimatif de travaux de 334 588€ HT.

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser de travaux de stabilisation et de prévention des caves et du coteau situés au droit de la rue Adrien de la Morlière, pour les parcelles 171/172/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195,
- que le coût des travaux est estimé à 334 588€ HT soit 401 506 € TTC, peut bénéficier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- que le montant des travaux éligible au titre du FPRNM est de 292 510 € HT et que ce dernier peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%,
- que le reste à charge pour la commune est de 188 333 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

⇒ à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux.

⇒ à signer tout document relatif à ce dossier.

27) Prime pour les baccalauréats avec mention

Par délibération n°114 du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal a modifié les conditions de versement des primes aux bacheliers de Montdidier ayant eu leur baccalauréat avec mention.

Ainsi le versement de cette prime s'effectuera sous forme de bons d'achat à valoir dans le commerce local.

Pour rappel :

Mention très bien	100€
Mention bien	50€
Mention assez bien	30€

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide ce dispositif pour le baccalauréat 2021 et précise que les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2022.

28) Droits de place – Foire agricole 2022

Par délibération n°178 du 08/07/2021, le Conseil Municipal a validé les droits de places applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Parmi ces dernières, il y a les droits de place pour la foire agricole.

Compte tenu de la crise sanitaire et des annulations successives, il conviendrait, si la manifestation a lieu, d'accorder des emplacements gratuits à tous les exposants.

Cette mesure serait valable uniquement pour l'édition 2022 mais, éventuellement reportable si l'édition 2022 ne devait pas encore avoir lieu du fait de la crise sanitaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer la mesure énoncée ci-dessus.

29) Effacement des dettes

Par délibération n°223 du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe d'une annulation de créances sur la base d'un état n°1 établi en concertation avec les services de la DGFIP. Il s'agit de personnes bénéficiant d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

D'autres dossiers sont à présenter.

La liste n°2 présente une somme de 4 992.98€ dont l'état sera annexé à la délibération.

Les créances seront annulées au moyen de l'article 6542.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à annuler les créances sur la base de la liste n°2 annexée à la présente délibération.

30) Aire de covoiturage

Le Département de la Somme est en train de finaliser son Schéma des Aires de Covoiturage. Celui-ci prévoit des aires sous maîtrise d'ouvrage départementale, des aires sous maîtrise d'ouvrage locale ainsi que des haltes de covoiturage.

Le projet qui a été validé en juin 2020 a été soumis à la concertation à l'automne 2020. Dans ce projet, figurait une aire de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage locale à Montdidier, sur le petit parking en bas de l'avenue Paul Doumer.

Pour les aires de covoiturage locales et les haltes, le Département apporte une aide de 40 % du montant HT des travaux directement liés au covoiturage. Cela concerne aussi bien la réalisation ou le réaménagement d'un parking que les équipements complémentaires (abri, stationnements vélos, éclairage, poubelle, banc, borne de recharge électrique).

Les travaux devront coûter entre 10 000 € et 80 000 €, et une participation financière de 20 % est exigée de la part du maître d'ouvrage (30 % si les aménagements sont réalisés dans le cadre de la compétence mobilité des EPCI).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide :

⇒ de s'inscrire dans cette démarche, de proposer la création d'un parking de covoiturage sur le parking situé avenue Paul Doumer, face au monument des aviateurs (rue Eustache Lesueur),

⇒ de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental pour cette réalisation.

31) Subvention semaine citoyenne

Au regard du déroulement de la semaine de la citoyenneté, la commune a obtenu le 3^o prix Louis QUINIO, récompensant des actions menées par les trinômes académiques à l'échelon national.

La Fédération Nationale André MAGINOT ainsi que le trinôme académique ont octroyé la somme de 3 910€ pour l'organisation de cette manifestation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'établir un titre de recette pour ce montant à la Trésorerie de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale) Picardie.

32) Acquisition ouvrages « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 » par Jacques Maçon

Monsieur Jacques Maçon, Montdidérien de naissance, a écrit un ouvrage intitulé « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 ».

Ce livre retrace la vie des habitants durant cette période et permet de constituer le devoir de mémoire et de transmission que nous devons aux générations futures.

Monsieur Jacques Maçon a lui-même payé l'édition de son livre.

Afin d'étoffer notre collection d'objets se rapportant à notre commune et par souci de transmission, il convient d'acquérir 50 ouvrages qui constitueront notre base documentaire.

Comme évoqué ci-dessus, Monsieur Maçon étant son propre éditeur, il convient de lui émettre un titre de 1250€ pour l'achat de ces ouvrages, au prix unitaire de 25€.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mme Le Maire :

- à acquérir 50 ouvrages intitulé « Vie quotidienne à Montdidier de 1939 à 1945 »,
- d'émettre un mandat de 1250€ pour l'achat de ces derniers, au prix unitaire de 25€.

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la n°239 du 23/12/2021.

33) Communications du Maire

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Vu la décision du 19 septembre 2016 nous autorisant à signer un devis avec l'UGAP ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de six copieurs multifonctions TOSHIBA ;
Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 11/10/2021 et que la Collectivité a besoin d'un prestataire qui continuera la maintenance de ces copieurs ;
Considérant qu'il n'est pas possible de signer une prolongation de maintenance par le biais de l'UGAP ;
Considérant que TOSHIBA a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société Toshiba Tec France Imaging Systems, située Le Corosa 1-5 rue Eugène et Armand Peugeot à RUEIL MALMAISON (92 500) pour la maintenance des copieurs de la Mairie (accueil), des écoles Yvonne Giroud, Moulin Cardenier, Prieuré, Victor Hugo et Cité du Nord.

Article 2. – Le coût de la copie est de 0.0027€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec une date d'effet au 12/10/2021.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 23 novembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23/11/2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 4 janvier 2019 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance pour le matériel et le logiciel associé MUNICIPAL GVe (Géo Verbalisation Electronique) de la police municipale ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que la société LOGITUD propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS LOGITUD Solutions dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la mise à disposition des solutions suivantes : un serveur Municipal GVE, une solution GVe Cloud avec transfert d'infractions et d'administration « annuaire » des agents, terminaux nomades avec application GVe ; le prestataire assurant l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité des solutions.

Article 2. – Le prix annuel est fixé à 1404.88€ HT.

Article 3. – Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 ; il sera renouvelé tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26/11/2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Vu la décision du 4 janvier 2019 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance pour les progiciels CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (gestion de la police municipale) de la police municipale ;
Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler ;
Considérant que la société LOGITUD propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS LOGITUD Solutions, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL.

Article 2. – Le prix annuel est fixé à 569.80€ HT :

- 489.57€ HT pour MUNICIPAL,
- 80.23€ HT pour CANIS.

Article 3. – Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26/11/2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant d'une part que l'ensemble des centrales de traitement d'air (CTA) de la piscine municipale sont en mauvais état, qu'elles ont une consommation électrique importante car elles sont sous dimensionnées, qu'il a donc été préconisé par les études de les remplacer ;
Considérant d'autre part que le bâtiment présente un état de dégradation avancé de l'ensemble des menuiseries extérieures et que leur remplacement permettra d'optimiser l'isolation thermique et réduire les consommations énergétiques ;
Considérant que la Municipalité a fait le choix, pour la pérennité de la structure, de faire des travaux de rénovation de la piscine municipale ;
Considérant qu'un marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité adaptée ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1. – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (*chauffage – ventilation - déshumidification*) : **DALKIA SA**, Agence de la SOMME, 59 avenue d'Italie, ZAC Vallée des vignes, CS 70338 à Amiens (80003) ;
- Lot n°2 (*Menuiseries extérieures*) : **TECMIR**, 65 Avenue Roger Dumoulin, Espace Industriel Nord à AMIENS (80 008).

Article 2. – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

- Lot n°1: **DALKIA** **135 000 € HT**
- Lot n°2: **TECMIR** **110 066 € HT (avec options)**
- **Montant total des travaux :** **245 066 € HT.**

Fait à Montdidier, le 26 novembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26/11/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une animation musicale dans le cadre de la galette des rois ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec Madame Virginie Cochez, situé 2, le Petit Marais à 76260 Ponts et Marais, pour l'organisation d'un Récital Piaf à la salle des fêtes Jean Dupuy, le dimanche 16 janvier 2022.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 600,00 € TTC (toutes charges comprises).

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2021

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 08/12/2021



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place un spectacle musical dans le cadre du Noël des élèves des écoles de Montdidier ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec l'association « Millery's Music Hall » représentée par Monsieur Jacky Millet, président, situé 380, rue de Tertre à 02110 Fontaine-Uterte, pour l'organisation d'un spectacle musical à la salle des fêtes Jean Dupuy, le dimanche 19 décembre 2021.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 2 100,00 € TTC (toutes charges comprises).

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 1^{er} décembre 2021

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 08/12/2021

